

Objet : Avenant n°2 du marché 2017-CAA-022 « Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juillet 2017, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2017-CAA-022 Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain » et notamment le lot 1 – Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly, avec les prestataires les mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2020-149, donnant délégation à M. Christian RAUCAZ pour les affaires traitant des Ressources humaines et de l'administration générale de la Communauté d'agglomération Arlysère ;

Vu l'avenant n°1 en date du 06 janvier 2022,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2017-CAA-022 Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain » – Lot 1 – Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly, sont adaptées selon les éléments suivants :

Pour les titulaires DYNEFF SAS, THEVENIN DUCROT SAS DISTRIBUTION et CHARVET LA MURE BIANCO :

Le marché d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 8 avril 2022 suite à la prolongation de l'avenant n°1. Afin d'assurer la continuité du service et de disposer du temps nécessaire pour relancer le lot 1 du marché 2021-CAA-067 qui a été déclaré sans suite, il convient de faire un avenant de prolongation de la durée du marché en cours.

Le marché est donc prolongé du 9 avril 2022 au 30 juin 2022.

La plus-value estimée est d'environ 352 000€ HT pour 6 commandes. Il convient de rappeler que les prix du carburant sont des données fluctuantes. Ainsi, il n'est pas possible d'estimer précisément l'incidence financière.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 avril 2022

Le Vice-Président,
Christian RAUCAZ


